



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6753/08 (Presse 46)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2855ème session du Conseil

### **Emploi, politique sociale, santé et consommateurs**

Bruxelles, le 29 février 2008

Présidente

**Marjeta COTMAN**

Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales de la  
Slovénie

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6753/08 (Presse 46)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a mené un débat d'orientation et a adopté les messages clés dans le domaine de l'emploi, de la politique sociale et de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui devraient être intégrés dans les conclusions du Conseil européen de printemps.

Le Conseil a dégagé une orientation générale concernant les lignes directrices pour les **politiques de l'emploi** des États membres et est parvenu à un accord politique sur une recommandation du Conseil pour 2008 ainsi que sur une résolution sur la situation des **personnes handicapées** dans l'Union européenne.

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS .....	6
--	---

Communication de la Commission intitulée "Garder la cadence des réformes": Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010).....	10
---	----

Rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008 et rapport conjoint 2008 sur la protection sociale et l'inclusion sociale .....	11
---	----

Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010): proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres .....	13
---	----

Recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres .....	14
---	----

Rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes - 2008.....	14
---	----

PRÉPARATION DU SOMMET SOCIAL TRIPARTITE .....	15
---	----

RÉEXAMEN DU MARCHÉ UNIQUE .....	16
---------------------------------	----

RÉSOLUTION SUR LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS L'UNION EUROPÉENNE.....	17
--	----

DIVERS .....	18
--------------	----

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE*

– République démocratique du Congo - Mesures restrictives .....	19
---	----

#### *STATISTIQUES*

– Emplois vacants dans la Communauté.....	19
---	----

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Didier SEEUWS

Représentant permanent adjoint

### Bulgarie:

Mme Emilia Radkova MASLAROVA

M. Dimitar DIMITROV

Ministre du travail et des affaires sociales  
Vice-ministre du travail et des affaires sociales

### République tchèque:

M. Petr NEČAS

Vice-premier ministre, ministre du travail et des affaires sociales

### Danemark:

M. Claus Hjort FREDERIKSEN

Ministre de l'emploi

### Allemagne:

M. Klaus BRANDNER

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral du travail et des affaires sociales

### Estonie:

Mme Maret MARIPUU

Ministre des affaires sociales

### Irlande:

M. Billy KELLEHER

Ministre adjoint au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé des questions d'emploi

### Grèce:

Mme Sofia KALANTZAKOU

Secrétaire d'État à l'emploi et à la protection sociale

### Espagne:

M. Jesús CALDERA SÁNCHEZ-CAPITÁN

M. Gerardo CAMPS

Ministre du travail et des affaires sociales  
Ministre des affaires économiques, des finances et de l'emploi et deuxième vice-président du conseil du gouvernement de la communauté autonome de Valence

### France:

M. Xavier BERTRAND

Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité

### Italie:

M. Cesare DAMIANO

Ministre du travail et de la sécurité sociale

### Chypre:

M. Leandros NICOLAIDES

Secrétaire permanent faisant fonction, ministère du travail et de la sécurité sociale

### Lettonie:

Mme. Iveta PURNE

M. Ingus ALLIKS

Ministre du travail et de la sécurité sociale  
Secrétaire d'État adjoint, ministère des affaires sociales

### Lituanie:

Mme Vilija BLINKEVIČIŪTĖ

Ministre de la sécurité sociale et du travail

### Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

### Hongrie:

M. Gábor SIMON

Secrétaire d'État au ministère des affaires sociales et du travail

### Malte:

Mme. Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

M. Peter W. KOK

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

M. Erwin BUCHINGER

Ministre fédéral des affaires sociales et de la protection  
des consommateurs

Mme Christine MAREK

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et du  
travail**Pologne:**

Mme Agnieszka CHŁOŃ-DOMIŃCZAK

Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la  
politique sociale**Portugal:**

Mr José VIEIRA DA SILVA

Ministre du travail et de la solidarité sociale

**Roumanie:**

Mme Denisa-Oana PĂTRAȘCU

Secrétaire d'État chargé du dialogue social, du droit du  
travail et des relations avec le Parlement, ministère du  
travail, de la famille et de l'égalité des chances**Slovénie:**

Mme Marjeta COTMAN

Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales

Mme Jana LOVŠIN

Chef du service "coopération internationale et affaires  
européennes", ministère du travail, de la famille et des  
affaires sociales**Slovaquie:**

M. Peter JAVORČÍK

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

Mme Liisa HYSSÄLÄ

Ministre des affaires sociales et de la santé

**Suède:**

M. Sven Otto LITTORIN

Ministre de l'emploi

**Royaume-Uni:**

M. James PLASKITT

Secrétaire d'État au ministère du travail et des retraites

**Commission:**

M. Vladimír ŠPIDLA

Membre

**Autres participants:**

M. Emilio GABAGLIO

Président du Comité de l'emploi

Mme Elise WILLAME

Président du Comité de la protection sociale

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS**

#### **Messages clés**

Le Conseil a mené un vaste débat d'orientation afin d'établir la version définitive des messages clés en vue du Conseil européen de printemps dans les domaines de l'emploi, de la politique sociale et de l'égalité des chances.

Le débat était fondé, notamment, sur les documents suivants:

- La communication de la Commission au Conseil: Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010) - Garder la cadence des réformes (*doc. 16714/07*);
- Le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008 (*doc. 5984/08*);
- La proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, sur la base des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010);
- La recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres (*doc. 5985/08*);
- Le rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes - 2008 (*doc. 5710/08*).

À l'issue du débat, le Conseil a adopté les messages clés ci-après et est convenu de les transmettre au Conseil européen de printemps en tant que contribution du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs":

"Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO) adresse les messages clés suivants au Conseil européen de printemps:

#### **Le nouveau cycle de Lisbonne**

L'évaluation, à l'aide d'indicateurs adoptés de commun accord et de statistiques de qualité, des progrès réalisés par les États membres constitue un volet essentiel de la stratégie de Lisbonne et il convient de tenir compte des caractéristiques propres à chaque pays dans l'appréciation des performances de chaque État membre et de l'UE en tant qu'entité.

La stratégie européenne pour l'emploi produit des résultats, mais ceux-ci demeurent inégaux et restent encore en deçà des objectifs fixés. Compte tenu des défis qui persistent en matière d'emploi et des perspectives économiques qui sont actuellement incertaines, il sera crucial de poursuivre sur la lancée des réformes structurelles qui, associées à un cadre macro-économique axé sur la croissance, devraient continuer à favoriser une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et une plus grande cohésion sociale.

Les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi devraient dès lors se caractériser par la stabilité, afin que l'attention puisse se concentrer sur la mise en œuvre des politiques, en particulier pour répondre aux recommandations par pays. L'adoption simultanée par le Conseil du rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale témoigne clairement de la complémentarité avec la méthode ouverte de coordination. Cependant, pour conférer davantage de visibilité sociale à la stratégie de Lisbonne, il faut intégrer plus étroitement les politiques économiques, sociales et de l'emploi.

La responsabilisation est la clé de la réussite. Il faut s'employer davantage, notamment au niveau national, à accroître la participation active des partenaires sociaux et des autres parties concernées afin de faire progresser le programme de réformes.

L'action menée au niveau communautaire devrait compléter et soutenir les politiques nationales. C'est pourquoi le Conseil EPSCO approuve dans l'ensemble le programme communautaire de Lisbonne, en particulier la priorité accordée à la nécessité d'investir dans le capital humain et de moderniser les marchés du travail; il convient d'examiner les actions prévues dans le cadre de ce programme conformément aux procédures appropriées.

### **Donner un caractère prioritaire à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi**

Dans le prolongement du thème prioritaire que constituent **l'investissement dans le capital humain et la modernisation des marchés du travail**, le Conseil souligne que des actions sont nécessaires dans les domaines suivants.

Les États membres devraient élaborer et mettre en œuvre des approches concrètes concernant la **flexicurité**, conformément aux principes communs adoptés en la matière. La Mission pour la flexicurité devrait y contribuer. Le Conseil insiste sur le fait qu'il importe de renforcer les programmes d'apprentissage mutuels afin que les États membres puissent tirer profit de leurs expériences respectives. Les parcours indicatifs constituent une référence utile dans ce processus.

Le marché du travail de l'UE devrait s'adapter aux évolutions mondiales. Il est essentiel d'investir dans le capital humain en suivant une approche fondée sur le cycle de vie pour tirer pleinement parti de la créativité et de l'innovation. Il convient de consentir davantage d'efforts, en **anticipant les besoins en termes de compétences**, pour assurer la redistribution du travail vers des emplois plus productifs, là où l'économie européenne dispose d'un avantage comparatif. La mise en œuvre de l'approche " Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux" est importante à cet égard. Il faut étudier l'impact de la politique de l'UE en matière de changement climatique et la possibilité de créer des "emplois verts".

Il convient d'accorder une attention particulière aux personnes inactives et aux personnes qui se trouvent en marge du marché du travail afin de lutter contre la segmentation, de promouvoir des **marchés du travail accessibles à tous** et de n'exclure personne. Les politiques du marché du travail devraient être accompagnées d'une stratégie d'inclusion active en vue de lutter contre la pauvreté. Les mesures visant à rendre le travail plus attractif que les prestations sociales devraient être renforcées par des incitations adaptées. Une approche équilibrée pourrait prévoir des aides personnalisées, un salaire minimum suffisant et des réductions fiscales ciblées en ce qui concerne les revenus du travail. Des efforts supplémentaires devraient être consentis pour créer des possibilités pour les personnes peu qualifiées et favoriser l'ascension professionnelle.

Il est primordial d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés, des jeunes, des étrangers et des personnes handicapées si l'on veut que l'Europe réussisse à intégrer les personnes qui se trouvent en dehors du marché du travail et à contrebalancer les effets de vieillissement de la population. La dimension de l'égalité hommes-femmes devrait être mieux prise en compte dans les politiques de l'emploi des États membres. **L'emploi des jeunes** est une question très préoccupante. Les différences dans la situation des jeunes montrent bien les possibilités d'apprentissage mutuel, qui pourraient servir de base et de mesure d'incitation pour les politiques en faveur de l'emploi des jeunes. Il reste particulièrement important de réduire le décrochage scolaire et d'améliorer la transition de l'éducation à l'emploi. Des points d'accès aisés au marché du travail sont nécessaires et sont liés à l'amélioration de la confrontation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

L'Union européenne devrait faciliter davantage la **mobilité** géographique et professionnelle. Il conviendrait également de se pencher dans le futur sur la **portabilité des droits sociaux**.

La **migration économique** peut contribuer à répondre aux besoins du marché du travail et à réduire les pénuries de main-d'œuvre qualifiée. Le Conseil EPSCO considère dès lors que l'emploi et l'impact social de la migration des ressortissants de pays tiers doivent être traités dans le cadre des propositions de la Commission concernant une politique commune de l'immigration.

Le Conseil EPSCO attend avec intérêt la présentation, d'ici la mi-2008, de la proposition de la Commission concernant un **programme social** renouvelé, qui devrait fournir une vision d'ensemble et prévoir des mesures concrètes pour relever les défis auxquels l'UE est confrontée dans les domaines social et de l'emploi en utilisant tous les instruments et outils disponibles au niveau communautaire. Le programme social devrait jouer un rôle fondamental dans le renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et du **marché unique**, pour permettre une meilleure articulation du principe de la libre circulation avec les normes sociales et les droits des travailleurs.

### **Renforcer la cohésion sociale et moderniser la protection sociale**

Les **objectifs sociaux communs** restent d'actualité. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'entreprendre les actions ci-après.

- Il est fondamental, pour le développement durable de l'Europe, de prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale et de moderniser la protection sociale, en combinant satisfaction des besoins sociaux et viabilité économique, dans le cadre de politiques budgétaires saines. La cohérence et la coordination de l'action, y compris l'intégration de l'égalité hommes-femmes et la solidarité entre les générations et au sein de chaque génération, sont essentielles pour améliorer la cohésion sociale et réaliser l'objectif consistant à inclure pleinement les personnes les plus vulnérables dans la société. Les mesures d'inclusion active, associant un concours financier adéquat, des services de soutien et des possibilités d'emplois de qualité, couplées à un renforcement des incitations au travail, contribuent à éliminer les obstacles à la participation au marché du travail et à la société et doivent être poursuivies.

- Dix-neuf millions d'enfants dans l'UE sont menacés par la pauvreté. Il convient de garantir à tous l'égalité des chances et d'intensifier les efforts visant à améliorer le niveau scolaire de chaque enfant, afin d'en finir avec la transmission de la pauvreté et de l'exclusion entre générations. Les États membres qui obtiennent les meilleurs résultats sont ceux qui ciblent leur action sur les enfants les plus défavorisés dans le cadre d'une approche universelle élargie. **Les efforts pour lutter contre la pauvreté** - des enfants et de tous - auront plus de poids s'ils sont fondés sur un état des lieux des principales causes de la pauvreté et de l'exclusion dans chaque État membre. Dans ce contexte, des objectifs nationaux quantifiés peuvent contribuer à exercer une incidence déterminante sur l'éradication de la pauvreté. Cet effet peut encore être amplifié par le suivi régulier de l'impact et de l'efficacité des politiques et, si nécessaire, par un renforcement de la capacité statistique. Des efforts permanents seront nécessaires au cours du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne et au-delà.
- La **modernisation des régimes de retraites** peut favoriser le **vieillessement actif** en augmentant l'employabilité, en réduisant le recours aux régimes de retraite anticipée, en favorisant la souplesse des départs à la retraite et en renforçant les facteurs d'incitation à travailler. Elle doit être accompagnée de mesures visant à ouvrir le marché du travail aux travailleurs âgés et d'une protection adéquate pour ceux qui ne sont pas en mesure de travailler, par exemple parce qu'ils sont atteints d'un handicap grave ou doivent s'occuper d'un tiers. Les **réformes** des retraites menées actuellement feront sentir leurs effets dans plusieurs décennies; c'est pourquoi il convient d'assurer un **suivi régulier** de leur incidence sur l'adéquation et la pérennité des retraites. Il est nécessaire de sensibiliser les citoyens aux divers aspects des différents régimes pour leur permettre de faire des choix en connaissance de cause.
- Les politiques sociales ont un impact majeur sur la santé et celle-ci est un facteur déterminant des chances qui s'offrent dans la vie. Il faut agir pour réduire les inégalités persistantes en matière de santé. Il convient d'adopter une **approche qui tienne compte de la santé dans toutes les politiques**; la protection sociale devrait garantir à tous, y compris aux personnes les plus difficiles à atteindre, un accès à la prévention, ainsi qu'à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité. Les évolutions démographiques et les mutations de la société entraînent des besoins croissants en termes de soins de longue durée de qualité; l'accès universel à ces soins, l'amélioration de la coordination des soins et la garantie d'un soutien aux prestataires de soins informels demeurent donc des enjeux importants. Les États membres doivent trouver un juste équilibre entre les responsabilités publiques et privées et les soins formels et informels.

**Communication de la Commission intitulée "Garder la cadence des réformes": Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010)**

La Commission a présenté son rapport de situation annuel, qui constitue l'élément de référence essentiel auquel s'adosse tout le travail de préparation du Conseil en vue du Conseil européen de printemps (*doc. 16714/07 + ADDI*).

Il ressort clairement du rapport que la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne reste inégale d'un État membre à l'autre, par exemple, dans les domaines de la réforme des pensions et des systèmes de prestations et dans la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le rapport se concentre par conséquent sur les mesures qui sont encore nécessaires dans les quatre domaines prioritaires, à savoir **l'investissement dans les ressources humaines et la modernisation des marchés du travail, la libération du potentiel des entreprises**, notamment des **PME**, l'investissement dans **la connaissance et l'innovation** et la réponse à apporter aux **défis** en matière d'**énergie** et de changements **climatiques**.

À cet égard, un certain nombre d'exemples de nouvelles actions d'envergure ont été recensés, tels que la réduction du nombre de jeunes qui quittent l'école prématurément, l'instauration d'une "cinquième liberté" nouvelle, à savoir la libre circulation de la connaissance, la mise en service d'un accès Internet haut débit afin de favoriser l'innovation, l'adoption d'une loi sur les petites entreprises pour l'Europe, le renforcement du triangle éducation-recherche-innovation et une amélioration sensible de l'efficacité énergétique de nos bâtiments.

## Rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008 et rapport conjoint 2008 sur la protection sociale et l'inclusion sociale

Le Conseil a adopté les rapports conjoints de la Commission et du Conseil sur l'emploi ainsi que sur la protection sociale et l'inclusion sociale et est convenu de les transmettre au Conseil européen de printemps.

Ces deux rapports dressent le bilan des progrès réalisés et de ceux qui restent à faire pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Le rapport conjoint sur **l'emploi** (*doc. 5984/08 + COR1*) est destiné à contribuer aux conclusions du Conseil européen, sur lesquelles se fondera la dimension "emploi" des lignes directrices pour 2008<sup>1</sup>. Il analyse la dimension "politique pour l'emploi" des programmes nationaux de réforme, en traitant les questions suivantes:

- Progrès dans la réalisation des objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi:
  - plein emploi;
  - qualité et productivité du travail;
  - cohésion sociale et territoriale.
- Appliquer les priorités d'action:
  - attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale;
  - améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises;
  - investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

---

<sup>1</sup> Sous le titre "Emploi", l'article 125 du traité établit que les États membres et la Communauté s'attacheront à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi, dont il définit les objectifs. Le rapport conjoint sur l'emploi, les recommandations adressées aux États membres et les lignes directrices annuelles pour l'emploi sont autant d'éléments de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), qui a été lancée par le Conseil européen à Luxembourg en novembre 1997. La procédure annuelle de la SEE est définie par l'article 128 du traité: sur la base d'un *rapport annuel conjoint du Conseil et de la Commission*, le Conseil européen examine, chaque année, la situation de l'emploi dans la Communauté et adopte des conclusions à ce sujet. Sur la base de ces conclusions, le Conseil élabore chaque année des *lignes directrices*, dont les États membres tiennent compte dans leurs politiques de l'emploi. Les États membres transmettent au Conseil et à la Commission un *programme national de réforme annuel* sur les principales mesures prises à la lumière de ces lignes directrices. Sur la base de ces programmes, le Conseil procède annuellement à un examen de la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres, pouvant adresser des *recommandations* aux États membres. En outre, sur la base des résultats de cet examen, le Conseil et la Commission adressent un *rapport annuel conjoint* au Conseil européen concernant la situation de l'emploi dans la Communauté. Depuis 1997, la SEE a été renforcée par des initiatives prises lors des Conseils européens de printemps. Actuellement, la SEE s'articule, dans le cadre d'un cycle triennal, autour de trois objectifs généraux: le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, ainsi que la cohésion et un marché du travail favorisant l'insertion.

- Donner un caractère prioritaire à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi.

Le rapport conjoint sur la **protection sociale** et l'**inclusion sociale** (*doc. 6214/08 + COR1*) porte sur les politiques dans les domaines de l'inclusion sociale, des pensions, des soins de santé et des soins de longue durée. Il s'intéresse à l'interaction, dans ces domaines, entre la méthode ouverte de coordination<sup>1</sup> et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et donne un aperçu de l'évolution future de la méthode ouverte de coordination.

Si le rapport conjoint établi l'année dernière a examiné la première série de rapports stratégiques nationaux soumis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, le rapport conjoint 2008 propose une analyse approfondie de thèmes donnés ainsi qu'une synthèse des enseignements tirés. Il traite les sujets suivants:

- Interaction entre la méthode ouverte de coordination et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi:
  - efforts visant à réduire la pauvreté des enfants;
  - promouvoir l'allongement de la vie professionnelle;
  - garantir l'offre de prestations de pension privées;
  - réduire les inégalités dans le domaine de la santé;
  - renforcer l'accès à des soins de longue durée qui soient de qualité.
- Évolution future de la méthode ouverte de coordination

Le rapport conjoint confirme que les objectifs sociaux communs qui ont été approuvés en 2006 restent valides<sup>2</sup> et souligne l'importance d'une interaction entre des politiques sociales et économiques se renforçant mutuellement. Il relève qu'un accord a été dégagé sur une amélioration des méthodes de travail, grâce notamment à une approche davantage ciblée sur le contexte et la procédure, une meilleure utilisation de l'ensemble des instruments disponibles et la participation continue des parties intéressées et une amélioration de la diffusion des résultats.

---

<sup>1</sup> La méthode ouverte de coordination, qui a été instituée en 2000 par le Conseil européen de Lisbonne, propose un cadre souple permettant une coordination politique entre les États membres sans contraintes juridiques. Elle s'applique à des domaines relevant de la compétence des États membres et fait intervenir des objectifs et des indicateurs communs, des rapports stratégiques nationaux et une évaluation conjointe des stratégies en coopération avec la Commission européenne.

<sup>2</sup> Objectifs communs: [http://ec.europa.eu/employment\\_social/spsi/common\\_objectives\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/common_objectives_fr.htm)

## **Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010): proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres**

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres dans le cadre des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (*doc. 6752/08*). Il réexaminera les lignes directrices pour l'emploi lorsque l'avis du Parlement européen (prévu pour le mois de mai) sera disponible.

La version précédente des lignes directrices intégrées, qui englobe à la fois les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques, a été adoptée sous la forme d'un ensemble intégré<sup>1</sup>, la stratégie européenne pour l'emploi jouant dans ce contexte un rôle moteur dans la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière d'emploi et de marché du travail.

Le projet de lignes directrices pour l'emploi - qui font partie des lignes directrices intégrées pour la période 2008-2010 - est le suivant:

### **Lignes directrices pour l'emploi**

17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
18. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
19. Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives.
20. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
21. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
22. Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi.
23. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
24. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

---

<sup>1</sup> JO L 205 du 6.8.2005, p. 21 (lignes directrices pour l'emploi) et p. 28 (grandes orientations des politiques économiques).

## **Recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres**

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la recommandation commune du Conseil pour 2008 (*doc. 6775/08*) en vue d'une adoption formelle lors d'une prochaine session du Conseil, après approbation par le Conseil européen.

Conformément à la recommandation, chaque État membre devrait agir au niveau national conformément aux orientations définies dans l'annexe et rendre compte du suivi de ces actions dans ses prochains programmes dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.

Certaines actions spécifiques sont prévues pour les États membres de la zone euro.

Le 11 décembre 2007, la Commission a présenté la recommandation susmentionnée, fondée, pour ce qui concerne les grandes orientations des politiques économiques (GOPE), sur l'article 99, paragraphe 2, du traité, et, pour ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres, sur l'article 128, paragraphe 4.

Comme en 2007, la recommandation regroupe en un seul texte, dans l'esprit des lignes directrices intégrées, des éléments qui, les années précédentes, avaient fait l'objet d'instruments distincts fondés chacun sur un des deux articles du traité susmentionnés.

## **Rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes - 2008**

La Commission a présenté son rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes (*doc. 5710/08*), conformément à la demande faite par le Conseil européen au printemps 2003<sup>1</sup>.

Le rapport reconnaît les progrès accomplis en termes quantitatifs, mais souligne qu'il est nécessaire de soutenir l'aspect qualitatif de l'égalité. Il recommande de s'attacher principalement en 2008 à:

- l'augmentation tant quantitative que qualitative de l'emploi des femmes pour favoriser une indépendance économique égale;
- intégrer le principe d'égalité des chances dans toutes les dimensions de la qualité du travail;
- développer tant l'offre que la qualité des services permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tant pour les hommes que pour les femmes;
- lutter contre les stéréotypes dans l'éducation, l'emploi et les médias;
- développer les outils d'évaluation d'impact des politiques soucieuses d'équité entre les sexes.

---

<sup>1</sup> Présenté par la Commission conformément à la demande du Conseil européen en mars 2003 (*voir doc. 8410/03, point 47*).

## PRÉPARATION DU SOMMET SOCIAL TRIPARTITE

Dans le cadre de la préparation du Conseil européen de printemps, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la préparation du sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi qui se tiendra à Bruxelles le 13 mars, avant le Conseil européen de printemps.

Les participants auront l'occasion d'exposer leurs vues sur deux des principaux thèmes qui seront examinés par le Conseil européen, à savoir le prochain cycle de la stratégie de Lisbonne et le train de mesures sur le climat et l'énergie.

Par ailleurs, les partenaires sociaux seront invités à présenter les plans qu'ils ont prévus pour donner suite à l'analyse conjointe des marchés du travail qu'ils ont présentée il y a quelques mois.

Le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, créé par la décision 2003/174/CE<sup>1</sup>, a pour objectif d'assurer la continuité du dialogue social entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux, au plus haut niveau.

La troïka (actuellement la présidence slovène et les deux présidences suivantes, à savoir la française et la tchèque) des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres de l'emploi, le président de la Commission, M. Barroso, le membre de la Commission chargé des affaires sociales, M. Špidla, et les délégations des partenaires sociaux se rencontrent avant chaque Conseil européen de printemps en vue d'examiner les composantes de la relance de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

---

<sup>1</sup> JO L 70 du 14.3.2003, p. 31.

## RÉEXAMEN DU MARCHÉ UNIQUE

Le Conseil a approuvé l'avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur la communication de la Commission relative au réexamen du marché unique (*doc. 6768/08*).

Il a été estimé essentiel que les deux comités examinent de près le réexamen présenté par la Commission comprenant respectivement les communications suivantes:

- "Un marché unique pour l'Europe du 21<sup>ème</sup> siècle";
- "Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général: un nouvel engagement européen";
- "Chances, accès et solidarité: vers une nouvelle vision sociale pour l'Europe du 21<sup>ème</sup> siècle".

L'avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale souligne en particulier l'importance de deux objectifs principaux:

- Le réexamen du marché unique devrait être complété, d'ici la mi-2008, par un agenda social renforcé définissant un programme de travail qui, en recourant à tous les instruments disponibles au niveau communautaire, ouvrirait des pistes pour intégrer les objectifs en matière d'emploi et les objectifs sociaux dans toutes les politiques de l'UE.
- La reconnaissance de la diversité des situations que connaissent les États membres et la responsabilité qui incombe aux pouvoirs publics, au niveau approprié, pour ce qui est de déterminer la nature et l'étendue d'un service d'intérêt général. Il y a une demande claire de la part des autorités publiques, des prestataires de services, des utilisateurs et de la société civile en faveur d'un renforcement de la sécurité juridique concernant l'application des règles communautaires à ces services sociaux.

En décembre 2007, le Conseil a mené un important débat d'orientation sur ce sujet (*voir communication à la presse 16139/07*).

## **RÉSOLUTION SUR LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS L'UNION EUROPÉENNE**

Le Conseil est parvenu à un accord politique concernant une résolution sur la situation des personnes handicapées (*doc. 6769/08*).

La résolution, un instrument juridiquement non contraignant, constitue une réponse à la communication de la Commission sur ce sujet qui fixe les priorités pour 2008-2009 dans le cadre du plan d'action européen en faveur des personnes handicapées (2003-2010). Elle invite les États membres et la Commission à garantir:

- que les personnes handicapées jouissent pleinement des droits de l'homme, et
- que l'emploi, l'éducation et la formation, les biens, les services et les infrastructures courants ainsi que les technologies de l'information et de la communication sont mieux accessibles aux personnes handicapées, étant donné qu'il s'agit d'une condition essentielle pour leur autonomie, leur inclusion et leur participation.

Afin d'atteindre ces objectifs, elle préconise diverses actions, et appelle notamment:

- à conclure, ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup>, signée par la Communauté européenne et ses États membres en 2007;
- à développer un dosage global de tous les instruments appropriés, en vue à la fois de mettre fin à la discrimination et d'intégrer les personnes handicapées dans la société;
- à encourager le remplacement progressif des institutions de soins par des services de proximité, le cas échéant;
- à commencer les travaux en vue d'une future stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, destinée à prendre le relais de l'actuel plan d'action;
- à entretenir un dialogue entre toutes les parties concernées.

Par ailleurs, les institutions de l'Union européenne devraient continuer à appliquer une politique d'égalité des chances à l'égard des candidats à un emploi et à améliorer encore l'accessibilité à leurs bâtiments pour les personnes handicapées.

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>

**DIVERS**

- a) **Programme de travail du Comité de l'emploi pour l'année 2008 - Informations communiquées oralement par la présidence**
- b) **Programme de travail du Comité de la protection sociale pour l'année 2008 - Informations communiquées oralement par la présidence**

Le Conseil a pris acte des programmes de travail pour 2008 présentés par M. Emilio GABAGLIO, président du Comité de l'emploi et par Mme Elise WILLAME, présidente du Comité de la protection sociale, respectivement.

- c) **Mission pour la flexicurité - Informations communiquées par la Commission**

La Commission a présenté au Conseil la mission pour la flexicurité (*doc. 6793/08*).

Le 5 décembre, le Conseil a adopté des principes communs de flexicurité. Il a invité la Commission à lancer une initiative publique à ce sujet et à l'informer pleinement des mesures prises à cet égard (voir communication à la presse 16139/07).

La mission pour la flexicurité a été mise en place par la Commission en partenariat avec les présidences slovène et française afin d'assurer la pleine intégration des principes communs de sécurité dans les processus communautaires.

Le mandat de la mission sera double:

- aider les États membres à promouvoir l'appropriation et la visibilité des principes communs de flexicurité au niveau national et infranational, en coopération avec toutes les parties prenantes;
- examiner les moyens de faciliter l'intégration de la flexicurité dans le processus et les instruments du cycle 2008-2010 de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie européenne pour l'emploi, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des lignes directrices intégrées.

La mission rendra compte au Conseil d'ici la fin de 2008.

- d) **Régime linguistique de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Demande de la délégation espagnole**

Le Conseil a pris acte des informations fournies par M. Špidla en réponse aux préoccupations exprimées par la délégation espagnole, soutenue par les délégations italienne, allemande, grecque, française, chypriote et portugaise, concernant le régime linguistique du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (*doc. 6770/08*), ainsi que des préoccupations exprimées par la délégation lituanienne concernant la procédure de nomination du premier directeur de l'institut.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

#### **République démocratique du Congo - Mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une position commune modifiant la position commune 2005/440/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo, afin de l'adapter, le cas échéant, à la lumière des décisions du Conseil de sécurité des Nations unies (*doc. 6726/08*).

Les mesures instaurées par la position commune 2005/440/PESC à l'encontre de la RDC sont également prorogées jusqu'au 31 mars 2008 conformément à la résolution 1799 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies.

À la suite de l'adoption de la résolution 1596 (2005) du CSNU en avril 2005, le Conseil a adopté la position commune 2005/400/PESC, qui met en œuvre cette résolution en imposant un embargo sur les armes, une interdiction de visa pour empêcher l'entrée ou le passage en transit dans l'UE et un gel des avoirs et ressources économiques des personnes et entités qui agissent en violation de l'embargo sur les armes.

Depuis lors, la résolution 1596 (2005) a été modifiée par les résolutions 1649 (2005), 1698 (2006), 1771 (2007) et 1799 (2008) et la position commune 2005/440/PESC a été adaptée en conséquence.

### **STATISTIQUES**

#### **Emplois vacants dans la Communauté**

Le Conseil a adopté un règlement fixant les exigences en matière de production régulière de statistiques sur les emplois vacants dans la Communauté, afin de soutenir la procédure de prise de décision de l'UE en ce qui concerne les politiques du marché du travail. Le règlement a été adopté en première lecture après approbation des amendements du Parlement européen.

Le règlement vise à améliorer le suivi et l'analyse du niveau et de la structure de l'offre et de la demande d'emplois dans l'UE et à identifier les pénuries, les goulets de main-d'œuvre et les inadéquations entre offre et demande d'emploi par région, par secteur d'activité et par profession.